

APPEL À PROJETS

lancé par

l'Association France Parkinson

Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)

18, rue des Terres au Curé – 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 – mail : recherche@franceparkinson.fr

BOURSES 2022

1^{er} février 2022:	Date de publication
27 mars 2022 23h59 :	Date limite de réception des demandes
Début Juillet 2022 :	Sélection et communication des projets retenus
Octobre 2022-janvier 2023 :	Début de financement
Durée du soutien :	De 4 à 12 mois

FRANCE PARKINSON met au concours des **BOURSES** dans le but de permettre à de jeunes chercheurs de compléter ou de développer leur formation dans **un programme recherche sur la maladie de Parkinson**. Ce programme pourra être clinique ou fondamental.

Les bourses, d'une **durée de 12 mois maximum**, sont destinées à des:

- Étudiants en fin de thèse (4^e ou 5^e année): montant maximal de **40 000+ 2 000€***
- Stagiaires postdoctoraux (1^{re} **OU** 2^e année de post-doc suivant la date de soutenance de la thèse): montant maximal de **50 000 + 2 000€***

Les fonds accordés devront servir à couvrir l'intégralité du salaire, charges salariales et patronales comprises.

*Particularité 2022 : Le WPC

Le congrès WPC (World Parkinson Congress) organisé par l'Association World Parkinson Coalition aura lieu à Barcelone du 4-7 juillet 2023. France Parkinson souhaite vivement la participation à ce congrès de tous les chercheurs soutenus dans le cadre de l'Appel à Projets 2022. Un montant de 2000€ est prévu à cet effet dans chaque financement qui sera attribué en 2023. Ce montant ne pourra être utilisé que pour la participation au Congrès WPC. Les modalités de paiement et d'utilisation de ce montant seront communiquées ultérieurement.

Si nécessaire, un financement supplémentaire, d'un montant maximal de 20 000€, peut être demandé, dès le dépôt de projet, pour couvrir les frais de fonctionnement du projet de recherche du candidat. Ce financement devra être budgétisé et justifié très précisément et pourra couvrir:

- Les frais de fonctionnement, sauf les frais pour les fournitures de bureau et les prestations externes. La facturation des plateformes des centres de recherches (séquençage, animalerie, etc.) sont autorisées.
- Les frais de mission à un congrès (un abstract devra être communiqué) et les frais de publication en Open Access si le boursier est premier, ou co-premier auteur (maximum 3000€).

France Parkinson se réserve la décision d'attribuer le supplément, ou non.

IMPORTANT :

Critères d'exclusion :

- Un candidat ayant déjà bénéficié d'une bourse France Parkinson **n'est pas éligible pour une deuxième bourse.**
- Une bourse ne peut être accordée à un jeune chercheur faisant partie d'une équipe de recherche bénéficiant d'un financement France Parkinson (Bourse ou GAO avec bourse postdoc) en cours.

Par « en cours », il s'entend un financement (bourse, ou GAO avec bourse) pour lequel les bilans financier et scientifique finaux n'ont pas été transmis à et validés par France Parkinson.

EN CAS DE DOUTES concernant votre éligibilité contactez France Parkinson à l'adresse mail suivante : recherche@franceparkinson.fr

En cas de **renoncement**, les candidats sont priés d'en informer l'association France Parkinson le plus rapidement possible afin que le dossier soit retiré du circuit des évaluations. Le renoncement à une bourse postérieurement à son attribution ne pourra pas donner lieu à un report sur un autre candidat de la même équipe. Dans ce cas, la bourse sera attribuée au prochain candidat en liste d'attente.

Les demandes seront évaluées par le Comité Scientifique de France Parkinson constitué de cliniciens et chercheurs spécialisés dans la Maladie de Parkinson. Les attributions seront décidées en juin 2022 et les réponses données début juillet afin que la bourse puisse effectivement être versée à partir d'octobre 2022.

Le financement devra commencer au plus tard le 1avril 2023.

Les candidats non retenus en seront avisés rapidement.

DEPOT DES DEMANDES

La demande de financement devra être effectuée en ligne sur une plateforme dédiée :

<https://projets.franceparkinson.fr>

Chaque candidat devra ouvrir un compte utilisateur personnel et remplir le formulaire de demande en ligne. Le formulaire en cours de saisie pourra être sauvegardé à tout moment, et retravaillé selon la convenance, avant la validation finale.

Il est conseillé de relire attentivement la demande avant soumission. Une fois soumis la procédure de sélection est lancée et le formulaire ne peut plus être modifié, sauf si France Parkinson vous demande des modifications.

Il est important d'anticiper la création d'un compte utilisateur afin de nous solliciter dans les délais en cas de difficultés. Nous conseillons donc de consulter rapidement tout le formulaire afin de bien comprendre ce qui est demandé et les documents à fournir.

CONVENTION ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

La législation en vigueur indique que le versement de cette bourse doit être réalisé sous forme de salaire qui comprend l'acquittement des charges sociales, salariales et patronales. L'association France Parkinson ne peut être employeur, donc les candidats retenus devront communiquer l'organisme gestionnaire de leur choix (Université, CNRS, INSERM, etc.) qui acceptera d'être leur employeur. **L'organisme chargé de la gestion du financement devra obligatoirement être basé en France.**

Une convention de financement sera signée entre France Parkinson et l'organisme choisi auquel France Parkinson versera directement le montant de la bourse.

En tant qu'association, France Parkinson sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires **une suppression des frais de gestion** prélevés par eux sur les financements que verse l'Association. En cas de stricte impossibilité, le taux des frais de gestions imputables au projet sera **plafonné à 2 %** du montant total demandé.

Dans le cas de sommes inutilisées pour le projet soutenu, la restitution du reliquat est requise par l'Association, à échéance du projet.

CONDITIONS EN MATIÈRE DE RAPPORT

Les titulaires de bourse devront présenter un **rapport scientifique final** de leurs travaux de recherche dans les **90 jours** suivant la fin de la bourse. Toutes communications et publications scientifiques se rapportant à l'activité scientifique du boursier devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire devra être joint au rapport.

L'organisme gestionnaire devra présenter un ***rapport financier détaillé*** justifiant la dépense de la somme attribuée pour la bourse dans les **90 jours** suivant la fin de celle-ci.

CONDITIONS EN MATIÈRE DE L'IMAGE

Les titulaires d'une bourse pourraient être sollicités afin de présenter leurs travaux de recherche auprès de Comités départementaux France Parkinson proches de leur Centre de Recherche. France Parkinson prie les jeunes boursiers de se rendre disponibles pour la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson qui aura lieu mi-avril 2022. La date définitive de l'évènement sera communiquée au moment de la signature de la convention de financement.

Les titulaires d'une bourse pourront également être sollicités pour des photos et/ou vidéos sur leur lieu de travail.